

Rapport d'orientation

par Claudine Belayche

Présidente de l'ABF

Quelles orientations pour l'association pour cette année 1996, déjà très engagée, et probablement le début 1997. Notre année est en effet rythmée par cette rencontre annuelle, où l'ensemble des adhérents ont l'occasion, par leurs représentants dans les différents conseils, ou directement en assemblée générale d'exprimer leurs avis, leurs propositions, les orientations qu'ils souhaitent voir l'association se donner et affirmer.

Le rapport d'activité qui vous a été présenté, a montré la continuité du travail du Conseil national et du bureau national, sur les principaux points d'intervention de l'association depuis plusieurs années.

Une législation pour les bibliothèques

C'est un vœu régulièrement exprimé dans les congrès, et ce n'est pas un vœu pieux. Après la décision du Congrès de Saint-Étienne, une commission de travail a été réunie : trop peu nombreuse, je crois, vu l'importance et la difficulté du sujet.

À partir du dossier préparé en 1988 par la commission Réseaux, il a fallu travailler à le mettre à jour pour tenir compte des évolutions des bibliothèques et de leurs tutelles, de la situation générale en France et dans le paysage mondial, en particulier en rapport avec l'organisation et la réglementation des échanges internationaux.

Les contraintes sont importantes : il n'est pas question, en effet, de remettre en cause les lois existantes, qu'elles portent sur l'autonomie des collectivités locales, sur l'autonomie des universités... pourtant de nombreux exemples montrent la

nécessité d'organiser, au niveau national, des réseaux de coopération documentaire et qu'il existe des garanties de gestion professionnelle de ces réseaux d'information pour assurer une couverture nationale équilibrée du territoire, et de garanties d'accès à l'information pour tous : c'est le sens d'une loi instituant les bibliothèques comme un véritable service public d'information et de documentation.

La loi sur les bibliothèques que nous réclamons devra aussi assurer la possibilité d'un service de base, fondamental, pour tous les citoyens du pays. Elle s'articulera également sur les nécessités de préciser et d'approfondir les répartitions de compétences entre l'État et collectivités territoriales, et sur les exigences de coopération documentaire entre bibliothèques de collectivités publiques (universitaires, territoriales...).

Le fait que le ministre de la Culture ait mis cette loi à l'étude ne fait que nous conforter dans cette idée qu'il nous faut proposer des options ambitieuses, à la hauteur des enjeux des bibliothèques du XXI^e siècle. Il n'est en effet pas question pour nous d'une loi restrictive : seul un texte fixant clairement les missions générales des établissements, et les fonctions que doivent y exercer les professionnels au sein des collectivités permettra d'assurer la disponibilité de l'information pluraliste et fiable nécessaire au citoyen d'aujourd'hui. L'ensemble de ces principes est fortement appuyé par les collègues de tous types de bibliothèques, présents dans l'association.

Notre association, après avoir développé ces points, devra s'en faire auprès des décideurs, professionnels et politiques, le porte-parole insistant et convaincant.

Le développement des bibliothèques dans le contexte économique et technique actuel

Nous avons, dans le rapport 1995, fait état d'inquiétudes sur le risque de voir se fragmenter la profession, suite à ce que nous pourrions appeler un « développement inégal » qui laisserait sur le côté de la route certains établissements dont les collectivités n'auraient pas, ou ne veraient pas la nécessité urgente aujourd'hui, de moyens de développement humains et techniques pour leurs bibliothèques.

Rien, dans ce qui se dessine en 1996, ne nous dicte de lever cette vigilance ; celle-ci devra également s'exercer sur les conditions d'accès aux documents, quel que soit leur support, pour éviter l'extension d'un système de bibliothèques à deux vitesses. Il serait dommageable en effet que l'ouverture des bibliothèques aux nouveaux supports de l'information, conçue au départ comme une ouverture sur le monde moderne et l'actualisation des connaissances, soit, pour des raisons économiques, limitée aux collectivités et aux publics économiquement en capacité de payer pour les services proposés.

Les bibliothécaires et leurs autorités de tutelle

Inquiétudes cette année, en particulier à la suite d'échéances politiques, à la fois à cause de problèmes strictement budgétaires sur les relations qui existent, doivent exister, entre les bibliothécaires et leurs autorités de tutelle.

Il est clair que les bibliothécaires, dans les cas où ils sont fonctionnaires publics, détiennent une délégation de leur tutelle, qui oriente leur politique bien entendu dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les garanties de respect de pluralisme, d'ouverture aux minorités, etc. sont dans le décret sur le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales. Au-delà, il nous paraît essentiel que les bibliothécaires se reconnaissent comme des acteurs professionnels dans les organismes dont ils sont les agents.

Notre association a participé, par son ancienne présidente, aux travaux du CSB : nous rappelons ici notre attachement à l'existence forte de ce Conseil. Il est fondamental aussi que l'État assume clairement, notamment par des missions d'inspection dans les établissements, le contrôle de leur fonctionnement conformément aux textes en vigueur. Bien entendu, le fait qu'une loi existe et conforte ces dispositions ne ferait qu'aider au respect des principes édictés dans le décret : constitution pluraliste des collections, ouverture aux publics les plus variés... L'ABF s'engage à œuvrer, avec des partenaires interprofessionnels qui ont donné leur accord, pour que les bibliothèques soient le lieu de l'information pluraliste et démocratique nécessaire dans une cité.

La nécessité de personnels qualifiés et en nombre suffisant dans les établissements

Les problèmes statutaires ont occupé l'association, depuis 1990, largement, et ne sont pas résolus pour autant aujourd'hui.

Que ce soit pour les personnels territoriaux ou de la fonction publique d'État, de graves erreurs, d'insolubles problèmes subsistent. Des décrets d'application ne sont pas publiés, des concours ne sont pas organisés... l'association a fait des propositions d'améliorations, dans les cadres actuels, de décrets ou d'arrêtés car nos collègues dans les établissements sont confrontés immédiatement à des problèmes de recrutement, de programmes (ou d'absence de programmes) de concours. Elle ne se satisfait pas, malgré l'architecture générale statutaire de la

filrière culturelle territoriale, à des pyramides des corps de la fonction de l'État à ce jour.

Nous l'avions déjà dit en 1995, l'ABF n'a pas vocation à se substituer aux syndicats. Elle défend les principes fondamentaux nécessaires pour un fonctionnement équilibré des établissements, pour un développement de la lecture publique comme de la fonction documentaire en université. Toutes les analyses démontrent qu'un personnel bénéficiant d'une formation initiale de qualité et régulièrement mise à jour, suffisant en nombre, recruté sur la durée, est le gage d'un service qui peut se développer dans le temps, s'approfondir, et répondre aux besoins exprimés ou potentiels de publics divers.

Ce point restera donc l'une des préoccupations fondamentales de l'association, et pour être plus précise :

– ENSSIB : nous suivrons précisément les suites données par la nouvelle direction

de l'École, au rapport Botineau et les nécessaires aménagements structurels de l'enseignement ;

– concours territoriaux, en catégorie A (bibliothécaires), en catégorie B (B-type et CII) mais aussi en catégorie C (agents qualifiés du patrimoine) : nous défendrons le principe de la professionnalisation des épreuves, pour assurer que la liste d'aptitude favorise le recrutement sur des critères clairement professionnels, correspondant aux nécessités des établissements ;

– ceci existe déjà dans les recrutements des corps correspondants de l'État, rien n'interdit une approche professionnelle des épreuves des concours ;

– le recrutement de personnels, ayant acquis une formation initiale de base, permettra alors de remettre en vigueur une politique de formations continues de qualité, variées, correspondant aux demandes exprimées, offrant un nombre de places suffisantes à tous les niveaux.

Nous continuerons d'interpeller les directions chargées de ces questions sur la nécessité de mettre en place des formations initiales, sanctionnées par des diplômes nationaux, à chaque niveau de recrutement. On voit en effet se multiplier, dans chaque université, des diplômes d'université (qui ne sont pas nécessairement reconnus dans les titres admis en équivalence pour l'un ou l'autre concours), mais aussi des formations non diplômantes qui de fait préparent aux différents concours. Preuve, s'il en était besoin, du besoin de formation initiale en bibliothéconomie, preuve aussi qu'une filière complète d'enseignement universitaire en bibliothéconomie ne serait pas inutile.

Mais ces préoccupations statutaires n'auraient aucun sens, si comme l'indiquent les statistiques depuis ces dernières années, s'accroissaient les recrutements précaires, d'agents aux statuts variés ou sans réel statut, dont l'avenir en bibliothèque n'est pas assuré, dont la courte durée de présence dans les établissements (moins d'un an, le plus souvent) ne permet pas d'envisager une formation approfondie, ni la continuité d'actions entreprises...

Nous tirons à nouveau la sonnette d'alarme. Actuellement, malgré le développement important de la fréquentation des établissements, la multiplication des demandes du public, la diversification des services offerts et à offrir, les recrutements stagnent dans le meilleur des cas, ne permettant pas même le renouvellement des effectifs en place.

Les statistiques des bibliothèques concernant les personnels nous laissent perplexes et inquiets : de plus en plus de personnels auxiliaires, vacataires, CES... de moins en moins de personnels qualifiés sur des emplois statutaires, c'est-à-dire à durée indéterminée.

À terme, sur cette tendance, la profession de bibliothécaire va vers une extinction démographique certaine. Il nous semble, sans corporatisme étroit, que dans la société de communication annoncée, il y aurait quelque incohérence à laisser disparaître les médiateurs que sont devenus les bibliothécaires, entre une information démultipliée et les usagers demandeurs. Notre association doit mettre en valeur, devant les autorités élues, ce danger et les moyens d'y faire face.

La formation d'auxiliaire de bibliothèques

Cette formation connaît un succès constant dans toutes les régions où elle est organisée. Depuis qu'elle a été homologuée, comme une formation professionnelle continue, l'ABF a dû la formaliser, pour se conformer aux obligations de l'homologation. L'homologation est redemandée pour les trois années qui viennent, le sérieux de cette formation, les efforts d'harmonisation et de rigueur de gestion sont le meilleur gage de sa reconnaissance nationale.

Cette formation reste la seule, à ce jour, existante de façon cohérente pour le niveau élémentaire d'emploi en bibliothèque, et si elle est de fait reconnue par les employeurs et professionnels (nombre d'annonces portent « formation ABF souhaitée »), elle ne l'est pas statutairement. L'objectif est de la faire reconnaître, par exemple comme équivalence d'un examen professionnel en catégorie C, de niveau V.

Les bibliothèques dans la chaîne du livre et dans la société de l'information

Les querelles sur le droit de prêt semblent assoupies cette année, mais restons vigilants, ce dossier peut réapparaître à l'occasion de discussions sur les supports numérisés en bibliothèque par exemple. Disons, sans nécessairement nous en réjouir, que la difficulté de mise en place de sociétés de répartition de droits de photocopies, entre auteurs et éditeurs, prouvent la vérité de nos propos sur l'extrême difficulté de mettre en place des « clés de répartition » à partir de données statistiques nationales, sur échantillon dont personne ne peut vérifier la rigueur de représentativité.

Autre dossier : les remises des libraires aux bibliothèques, et leur plafonnement. Ce qui signifierait une modification de la loi de 1981 sur le prix unique du livre. Le ministre de la Culture a clairement affirmé sa détermination à convaincre le gouvernement de la nécessité de plafonner. Notre association l'a déjà dit, et les enquêtes de l'OEL (à paraître en fin d'an-

née) le prouvent assez selon nous : les librairies de bonne qualité, offrant un service réel, sont privilégiées par les BP (universitaires ou publiques territoriales) sur les « grossistes parisiens ». Faut-il encore que les libraires jouent le jeu d'un service adapté aux collectivités clientes, ce que beaucoup font avec compétence.

Nous avons participé à nombre de tables rondes, en région ou à Paris, et constaté avec plaisir que les libraires souvent s'accordent pour penser que les bibliothèques sont, au final, de bons clients (parfois indirectement) ; cette clientèle, quand elle n'est pas majoritaire dans leur chiffre d'affaires, est un plus, pour ce chiffre d'affaires lui-même, mais surtout pour la variété des titres demandés, pour le partenariat qu'il permet.

D'autres types de collectivités sont moins appréciés, c'est vrai. Mais cela ne saurait limiter les moyens de BP dans une période où les budgets d'acquisitions sont en baisse notable : le risque d'une diminution des achats est assuré, en nombre de volumes et donc en nombre de titres, ce qui ne serait qu'une aide à la concentration des acquisitions sur un petit nombre de titres, et une perte définitive pour l'édition plus originale, de recherche ou de création.

L'association continuera à accepter le débat, être présente partout pour défendre ces arguments, expliquer les pratiques des bibliothécaires, dans les instances de discussions ou de partenariat interprofessionnel.

L'évolution rapide des supports documentaires et des moyens de transmission bouleverse la notion de droit d'usage. Les représentants des auteurs, éditeurs et producteurs souhaitent, comme nous le constatons dans les pays voisins, substituer à un régime régi par une législation un régime soumis à contractualisation et licences d'utilisation négociées par des établissements.

L'ABF souhaite que s'établisse une concertation vaste, au niveau national, sur les questions du droit de copie, de diffusion, droit de prêt et de communication. Nous rappelons notre souci de préserver l'accès de tous à l'information et à la culture, ce qui s'accommode de plus en plus difficilement avec la stricte loi du marché de l'information.

Les relations internationales

L'ABF est de plus en plus sollicitée par des associations étrangères, à la fois dans le domaine de la coopération ou pour des opérations ponctuelles. L'ouverture des frontières à l'Est, le développement des pays africains, ont provoqué une demande de plus en plus régulière de contacts, de formations, d'informations. Certains de nos collègues sont ici pour le dire.

Devant cet afflux de demandes, la réponse n'est pas toujours facile, notamment parce que l'ABF n'a pas les moyens de certaines de ses homologues étrangères, fortement soutenues par leur gouvernement.

L'association participe, depuis sa constitution, à l'EBLIDA, interassociation européenne, créée dans un premier temps pour être un interlocuteur « valable » devant les instances de décisions européennes. EBLIDA a assuré une forte présence, en particulier sur les problèmes juridico-économiques. Son évolution, en 1996, nous a inquiétés : en effet, notre participation à ce type d'association internationale suppose un accord sur des objectifs généraux clairement affichés et sur les moyens mis en œuvre pour les atteindre. 1996 a été une année d'attente, avec le recrutement d'un nouveau directeur (en remplacement d'Emanuela Giavarra) et l'élection d'un nouveau président, Sören Möller, dont nous attendons les orientations.

L'association est également engagée dans l'IFLA, à la fois par nombre de nos adhérents qui participent à des comités permanents, mais aussi pour tenter d'y soutenir une présence francophone. C'est pourquoi nous avons soutenu la création d'un *Comité français pour l'IFLA*, structuré en association, qui devrait être le fédérateur unique des actions dans ce sens au niveau national. L'éparpillement des initiatives, avec des moyens financiers très faibles, n'est pas un gage de réussite ; l'histoire est là pour en témoigner. Aussi la proposition de la DLL et de Christine Deschamps, élue au bureau exécutif de l'IFLA, a rencontré notre adhésion, et nous avons souhaité que ce nouveau *Comité* soit le seul interlocuteur, en relation avec les associations et les institu-

tions adhérentes de l'IFLA, pour assurer la coordination de la présence française dans l'IFLA pendant toute l'année et pas seulement pour les conférences annuelles.

Comme pour nos autres actions, il s'agit là de mener un travail sur la durée si nous souhaitons qu'il ait un minimum d'impact.

Notre intervention auprès de pays étrangers, très demandeurs (pays africains, pays d'Europe centrale et orientale), peut surtout se constituer autour d'aide technique, par exemple dans le domaine des formations, dans le domaine du conseil à l'organisation d'associations (dans les pays de l'Est, qui reconstituent des associations de bibliothécaires, nous sommes appelés à expliquer nos statuts, leur mise en œuvre, ...) ; par la participation à des échanges entre établissements.

L'organisation interne de l'association

Statutairement l'association fonctionne par des systèmes de délégation à double niveau :

- vertical, c'est-à-dire par secteurs d'activités sur tout le territoire : ce sont les sections, 2 maintenant (BP et SER) ;
- horizontal, géographique, ce sont les groupes régionaux où se retrouvent tous les collègues d'une aire géographique à peu près régionale ;
- dans le Conseil national, instance décisive statutaire de l'ABF, se retrouvaient présents - mais parfois sans droit de vote - certains groupes régionaux trop « petits » par le nombre d'adhérents.

La modification adoptée, mise en œuvre en 1996, a eu pour objectif d'assurer un fonctionnement plus collectif, où les adhérents soient mieux représentés, où tous ceux et celles qui souhaitent participer à des actions, des initiatives nationales ou régionales, puissent trouver le lieu d'expression de cette initiative. Il est important qu'elle permette réellement cette expression des « minorités » et de tous les groupes, et suppose que les collègues s'attachent à participer à hauteur de leurs mandats aux activités et décisions de l'association.

Les objectifs du Bureau national élu, et du Conseil national, restent de défendre

la profession de bibliothécaire dans une association libre de toute tutelle. C'est pourquoi nous sommes très attentifs à ce que les subventions, dont nous avons besoin pour mener à bien certains projets, ne soient que complémentaires des adhésions et ressources propres que nous saurons générer par nos activités. C'est la condition d'une réflexion autonome, de la réalité de notre représentation des adhérents et de leurs propositions et avis auprès des collectivités publiques et des tutelles. L'association ne peut donc exister en ce sens que par la participation active de tous, aux niveaux régional ou national, dans les groupes et sections.

L'ABF a cette particularité dans le paysage associatif français, de regrouper les personnels de toutes catégories, de tous types de bibliothèques. C'est bien ce qui fait sa richesse, qui permet des analyses transversales des situations professionnelles, d'envisager largement les évolutions de la profession, aux contours de plus en plus mouvants. Il nous semble important que ce caractère d'ouverture soit conservé, renforcé, car la réflexion sur les bibliothèques en réseau particulièrement, marquée à Saint-Étienne en 1995, la réflexion qui se poursuit sur les relations entre bibliothèques nationales et bibliothèques de tous types en ce congrès, les travaux des commissions thématiques montrent tous sans exception que cette voie est la seule porteuse d'avenir pour les établissements.

Les résultats de l'enquête, menée après le congrès de Chambéry, sur les raisons d'adhérer à l'association ont été publiés dans le *Bulletin d'informations* n° 171. Très synthétiquement, il apparaît que l'association est d'abord un lieu d'informations, de rencontres, moins souvent un lieu d'engagement pour défendre des idées. Il faut pourtant savoir que, si les informations existent, si elles circulent dans le *Bulletin*, la *Note d'information*, au secrétariat quand vous appelez, c'est grâce au travail de tous ceux qui se sont engagés pour le faire. Le caractère associatif réel ne sera assuré que si les adhérents se ressentent partie prenante des décisions, et pas seulement utilisateurs de services.